

Assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 12 décembre 2012 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19 heures et à laquelle sont présents

Son honneur le maire Monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier	Monsieur Normand Roy
Madame Martine Coulombe	Madame Lucienne Fortin
Madame Ginette Lamoureux	

Absence motivée Madame Johanne Bonenfant

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente.

Madame Monique Paiement secrétaire administrative est aussi présente

**Assistance** Hélène Hubert, Claudette Lyrette et Reine Simard

**Messieurs** Gilles Lyrette, Jean-Claude Lyrette, Rhéaume Lyrette, Gaston Guindon et Édouard Langevin

## Ordre du jour

### 1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée

### 2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

### 3. Sujets (et documents le cas échéant)

3.1 Adoption budget Recettes et Dépenses pour l'année 2013

3.2 Adoption du règlement numéro 121212-2013 règlement décrétant les revenus, les dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2013

3.3 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2013 - 2014 -2015

3.4 Publicité du budget

### 4. Période de questions

### 5. Fermeture de l'assemblée

**2012 – E –1212- 01**

**Ouverture de l'assemblée**

Le conseiller monsieur Normand Roy, appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu à 19 heures que la présente assemblée soit ouverte.

**Note** Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012 – E – 1212 – 02**

**Adoption de l'ordre du jour**

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Note** Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012 – E – 1212 – 03****Adoption budget recettes et dépenses pour l'année 2013**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le budget des recettes et dépenses pour l'année financière 2013 soit adopté tel que ci- dessous

DESCRIPTION	Budget 2013
<b>REVENUS</b>	
Taxes	971 620 \$
Paielement tenant lieu de taxes	66 538 \$
Services rendus	116 654 \$
Imposition des droits	18 000 \$
Intérêts	10 000 \$
Autres revenus	0 \$
Transferts et affectations	750 730 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b><u>1 933 542 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	379 736 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Service Police	95 126 \$
Service des incendie	147 700 \$
<b>Total Sécurité publique</b>	<b>242 826 \$</b>
<b>TRANSPORT</b>	
Voirie	366 990 \$
Déneigement	243 025 \$
Éclairage, signalisation	42 405 \$
<b>Total Transport</b>	<b>652 420 \$</b>
Hygiène du milieu	217 019 \$
Santé et bien-être	48 711 \$
Aménagement, urbanisme, développement	110 609 \$
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Activités récréatives	99 464 \$
Bibliothèque	15 969 \$
<b>Total loisirs et culture</b>	<b>115 433 \$</b>
Frais de financement	9 016 \$
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Remboursement en capital	28 722 \$
Transfert aux activités d'investissement	129 050 \$
<b>Total des autres activités financières</b>	<b>157 772 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b><u>1 933 542 \$</u></b>

**Note** Le maire, monsieur Yvon Quevillon président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS, LES DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

*ATTENDU que la Municipalité de Grand-Remous doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et des dépenses pour l'année 2013 et d'imposer les taxes en conséquence ;*

*ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Lucienne Fortin à l'assemblée générale du 3 décembre 2012 ;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Normand Roy propose et il est résolu que le conseil adopte des revenus et dépenses pour l'année 2013, au montant d'un million neuf cent trente-trois cinq cent quarante-deux (1 933 542 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

*Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.*

**Article 1**

*Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :*

**1) Taxe foncière générale**

*Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tout le bien-fonds imposable de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,706 ¢ par cent dollars (100 \$) d'évaluation.*

**2) Taxe foncière Sûreté du Québec**

*Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tout le bien-fonds imposable de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0960 ¢ par cent dollars (100 \$) d'évaluation*

**3) Taxe pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables**

*Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, des matières recyclables, autres matières et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoies et des commerces identifiés par résolution du conseil. Cette compensation étant de 113.69\$ par unité d'habitation. Cette compensation pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.*

**4) Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées  
(Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)**

*Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation par logement sera de 30.38\$. Pour les commerces et les pourvoies, la compensation sera basée par unité d'utilisation tel le que décrite à l'annexe I.*

## **5) Transport et vidange des boues**

*Afin de payer les coûts reliés au transport et vidanges des boues au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation par résidence annuelle sera de 70.00 \$ et une résidence saisonnière sera de 35.00 \$. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation sera basée de 29.72\$ au mètre cube et fixé par résolution du conseil. Les compensations pourront être modifiées si les taux sont insuffisants pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.*

## **Article 2**

### **MODE DE PAIEMENT**

#### **Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :**

- 1) *Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2013.*
- 2) *Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :*

*Trois versements égaux :*

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2013*
- le deuxième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2013*
- le troisième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> octobre 2013*

*Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Grand-Remous, aux Caisses populaires Desjardins, banques et Accès-D.*

- 3) *Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteignent pas 300 \$ : le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.*
- 4) *Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300 \$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :*

**Trois versements égaux :**

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation*
- le deuxième versement doit être payé trois mois après la date de facturation*
- Le troisième versement doit être payé cinq mois après la date de facturation*

### **Article 3**

#### **TAUX D'INTÉRÊT**

*Les taxes et compensations dues portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.*

### **Article 4**

#### **CHÈQUE SANS PROVISION**

*Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.*

### **Article 5**

#### **Achat des plaquettes des numéros civique**

*Afin de payer les coûts reliés à l'achat des plaquettes des numéros civique. Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de 35.00 \$ pour les propriétaires d'immeubles imposables, de la municipalité, acheteurs de ces plaquettes supplémentaires ainsi pour ceux en ajustement. Cette compensation s'applique également aux commerces par numéro civique pour les plaquettes supplémentaires*

### **Article 6**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

Yvon Quevillon  
Maire

Betty McCarthy  
Directrice générale

<i>Avis de motion donné le</i>	<i>03 décembre 2012</i>
<i>Règlement adopté le</i>	<i>12 décembre 2012</i>
<i>Avis public et entrée en vigueur</i>	<i>13 décembre 2012</i>

**Note** *Le maire, monsieur Yvon Quevillon président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

2012 – E – 1212 – 05

**Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2013 -2014 2015**

La conseillère madame Ginette Lamoureux, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2013, 2014 et 2015 soit adopté tel que décrite ci-dessous.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015									
OBJET	2013		2014		2015				
<b>ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS</b>									
Camion Chevrolet	2	3 662 \$	2	3 992 \$	2				
Divers équipements travaux publics	4	3 000 \$							
Agrandissement caserne	3	200 000 \$	3						
<b>ADMINISTRATION</b>									
Achat ameublement et équipement de bureau	4	5 500 \$							
<b>INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</b>									
Unité d'urgence	2	10 619 \$	2	11 183 \$	2	63 403 \$			
Achat machinerie, outils et équipement	4	30 000 \$	1	20 000 \$	1	20 000 \$			
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>									
Règlement 138 (abri patinoire)	2	10 240 \$	2	10 240 \$	2				
Bandes de patinoire	2	4 200 \$	2	4 400 \$	2	4 700 \$			
Aménagement terrains loisirs	3	125 000 \$							
<b>URBANISME</b>									
Achat terrain	4	18 000 \$							
Achat équipement urbanisme	4	2 000 \$							
Aménagement coin 105/117	4	20 000 \$							
<b>GRAND-TOTAL (1-2-3-4)</b>		<b>432 221 \$</b>		<b>49 815 \$</b>		<b>88 103 \$</b>			
<b>Mode de financement</b>									
1. A même les revenus	1		1	20 000 \$	1	20 000 \$			
2. Par règlement d'emprunt	2	28 721 \$	2	29 815 \$	2	68 103 \$			
3. Par subvention	3	325 000 \$	3	0 \$	3	0 \$			
4. Par affectations du surplus	4	78 500 \$							
		<b>432 221 \$</b>		<b>49 815 \$</b>		<b>88 103 \$</b>			

**Ces dépenses seront réalisées selon le budget et les subventions accordées pour la réalisation et peuvent être reportées à une année ultérieure.**

**Note** Le maire Monsieur Yvon Quevillon président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012 – E – 1212 – 06**

**Publicité du budget des Recettes et Dépenses de l'année financière 2013**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le budget des Recettes & Dépenses de l'année financière 2013 soit publié dans le journal La Gatineau

**Note** Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**Période de questions**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil. Cette période a débuté à 19 heures 30

**2012 - E - 1212 -07**

**Fermeture de la présente assemblée**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Normand Roy, propose et il est résolu à 19 heures 35 que la présente assemblée soit fermée

**Note** Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Yvon Quevillon  
Maire

Betty McCarthy  
Directrice générale